UN LIBRARY
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/321/Add.1
26 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 61 p) de l'ordre du jour

LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 4	2
II.	DEMANDES D'ASSISTANCE PRESENTEES PAR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	5 - 7	3
III.	MODALITES APPLICABLES POUR REPONDRE AUX DEMANDES D'ASSISTANCE	8 - 17	3
	A. Secrétariat de la Conférence	8 - 10	3
	B. Commissions régionales	11 - 16	5
	C. Contribution du système des Nations Unies	17	6

/...

80-31228

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 12 de sa résolution 34/190, en date du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes des Nations Unies de fournir une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays en développement, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence à l'échelon national, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux, et aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial, en utilisant notamment, dans toute la mesure possible, les ressources existantes. Au paragraphe 15 de la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-cinquième session un rapport sur les préparatifs de la Conférence.

2. Par la suite, à sa première session, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence /décision 1 (I)/, dans lequel il inclurait des renseignements sur la mise en oeuvre du paragraphe 12 de la résolution 34/190 de l'Assemblée générale touchant la question cruciale de la fourniture aux pays en développement intéressés d'une assistance technique en vue de préparer la Conférence, et des renseignements sur les demandes formulées par les pays et sur l'assistance fournie en conséquence.

3. En réponse à ces demandes, le Comité préparatoire a, à sa deuxième session tenue à Genève du 21 juillet au 1er août 1980, été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence (A/35/321), qui contient à l'annexe I des renseignements sur la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement intéressés. L'examen de cette question par le Comité préparatoire est décrit aux paragraphes 25 à 27 de son rapport sur les travaux de sa deuxième session (A/35/43, deuxième partie) 1/.

4. Le Comité préparatoire a adopté la décision 7 (II) sur les travaux préparatoires de la Conférence, et au paragraphe d) de cette décision il a réaffirmé la nécessité d'appliquer rapidement le paragraphe 12 de la résolution 34/190 de l'Assemblée générale, touchant la question cruciale de la fourniture, aux pays en développement intéressés, d'une assistance technique en vue de préparer la Conférence, et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état de l'application du paragraphe 12 de cette résolution et sur la contribution apportée à cet égard par les activités des organes, organisations et organismes concernés du système des Nations Unies et des autres organisations concernées. Au paragraphe f) de cette même décision, le Comité préparatoire a recommandé en outre que les commissions régionales renforcent leur participation aux préparatifs de la Conférence et, notamment, facilitent et encouragent l'organisation de séminaires nationaux, régionaux et interrégionaux aux fins de discussions détaillées, au niveau de la prise de décision des préparatifs qui sont faits pour la Conférence.

1/ Ce document sera par la suite incorporé au Supplément No 43, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session (A/35/43).

/...

II. DEMANDES D'ASSISTANCE PRESENTEES PAR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

5. Fort peu de pays en développement ont demandé une assistance technique au titre du paragraphe 12 de la résolution 34/190 de l'Assemblée générale. De nombreux besoins en la matière ont été satisfaits directement par les conseillers des commissions régionales au cours de sessions de travail dans les pays intéressés. Dans plusieurs autres cas, une assistance est apportée par l'intermédiaire des conseillers régionaux qui exécutent les phases initiales des projets, à savoir la formulation détaillée des besoins, l'information technique, le calcul des coûts, etc. Le secrétariat de la Conférence n'a reçu au total que 12 demandes officielles d'assistance technique. Quatre de ces demandes portent sur une assistance aux gouvernements en vue de l'établissement des documents nationaux (Dominique, Ethiopie, Kenya et Viet Nam). Les huit autres demandes, qui portent sur des projets, ont été reçues des pays suivants : Bahamas, Barbade, Burundi, Equateur, Grenade, Guyane, Kenya et Pérou.

6. Le secrétariat de la Conférence présente actuellement aux quatre pays mentionnés au paragraphe 5 des noms d'experts qui les aideraient à rédiger les documents nationaux. Il sera donné suite aux autres demandes, qui n'entrent pas dans le cadre du mandat du secrétariat de la Conférence, conformément aux modalités arrêtées par le Secrétaire général de la Conférence et l'Administrateur du PNUD et approuvées lors d'une réunion interinstitutions, tenue à Genève du 8 au 10 octobre 1980. Ces modalités sont brièvement décrites à la section III ci-après.

7. A sa deuxième session, le Comité préparatoire a recommandé que les documents nationaux soient établis par les gouvernements intéressés. En communiquant cette décision aux gouvernements, le secrétariat de la Conférence les a également informés à nouveau de la possibilité de bénéficier d'une assistance appropriée, y compris une assistance technique, dans les préparatifs de la Conférence. En outre, le secrétariat de la Conférence a attiré l'attention des commissions régionales sur le paragraphe 12 de la résolution 34/190 de l'Assemblée générale et il a souligné à nouveau le rôle important qu'elles ont à jouer dans ce domaine. En application du paragraphe 12 de la résolution 34/190, la CESAP, la CEPAL, la CEA et la CEAO ont nommé des conseillers régionaux qui apporteront une assistance continue aux gouvernements de la région.

III. MODALITES APPLICABLES POUR REPONDRE AUX DEMANDES D'ASSISTANCE

A. Secrétariat de la Conférence

8. En consultation avec les gouvernements membres, de hauts fonctionnaires du Secrétariat et des conseillers régionaux se sont rendus dans différents pays pour examiner avec les gouvernements l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, ainsi que les besoins en matière d'assistance technique que suscite la préparation de la Conférence au niveau national.

9. Afin que le secrétariat de la Conférence puisse répondre au mieux aux demandes d'assistance reçues des gouvernements pour leurs préparatifs nationaux, le Secrétaire général de la Conférence a, après avoir consulté l'Administrateur du

PNUD, décidé que les procédures applicables à cet effet seraient les suivantes :

"Les fonctionnaires détachés auprès des commissions régionales pour les besoins des préparatifs de la Conférence pendant toute la durée de ces préparatifs et le personnel des services intéressés des commissions régionales, en coopération avec le Représentant résident du PNUD, seraient chargés de définir la nature et l'ampleur de l'assistance demandée par certains pays en développement.

L'Administrateur du PNUD est d'accord pour que les représentants résidents du PNUD aident à transmettre ces demandes d'assistance et, par leurs bons offices, fassent la liaison avec les autorités gouvernementales.

Une fois que la nature et l'ampleur de ces demandes ont été déterminées avec précision, il faut alors les classer selon les critères ci-dessous :

1. Demandes relevant entièrement de la compétence du secrétariat de la Conférence, telles les demandes d'assistance pour l'élaboration des documents nationaux et autres activités touchant les préparatifs nationaux pour la Conférence.

2. Demandes nécessitant des consultations avec les institutions spécialisées et les organismes intéressés afin de les classer, à nouveau, selon deux catégories :

a) Celles qui impliquent essentiellement l'utilisation de ressources existantes affectées à des projets en cours d'exécution par le PNUD, les institutions spécialisées et les organes et organismes des Nations Unies;

b) Celles qu'il convient d'analyser afin de déterminer l'organe, l'organisme ou l'institution spécialisée des Nations Unies ayant la compétence et la capacité d'y donner suite en utilisant les fonds mis à la disposition du secrétariat de la Conférence.

3. Pour les projets de la catégorie 2 a), il est suggéré que l'institution spécialisée, l'organe ou l'organisme intéressé soit invité à envisager d'inclure cette demande dans le projet en cours d'exécution.

4. Pour les projets de la catégorie 2 b), il est suggéré que les représentants résidents du PNUD, avec l'assistance, le cas échéant, des commissions régionales, servent d'intermédiaires pour faciliter un effort de collaboration entre le secrétariat de la Conférence et l'organe, l'organisme ou l'institution spécialisée des Nations Unies qui a été jugé compétent pour exécuter les projets."

10. Ces procédures ont été examinées et approuvées à la quatrième réunion inter-institutions convoquée en vue de préparer la Conférence. L'Administrateur du PNUD les a communiquées à tous les représentants résidents.

/...

B. Commissions régionales

11. La Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) a défini les quatre grands types de sources d'énergie nouvelles et renouvelables au sujet desquels ses Etats membres étaient en mesure d'apporter une contribution importante : l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne et la biomasse. La CEAO a engagé quatre consultants qui ont été chargés d'examiner et de définir les utilisations potentielles des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays arabes. Avec la coopération de l'OPEP, un consultant en matière d'énergie solaire s'est rendu dans tous les pays de la région et a établi une carte des utilisations de l'énergie solaire pour toute la région et il indiqué les dispositions institutionnelles à prendre par les pays intéressés. Un consultant en matière d'énergie éolienne s'est rendu au Koweït, dans les Emirats arabes unis, en Algérie, au Qatar, à Oman, au Yémen et au Yémen démocratique. Un consultant en matière d'énergie géothermique a évalué les potentialités de cette source d'énergie à Djibouti, au Yémen, au Yémen démocratique, en Arabie saoudite et en Algérie. Un consultant en matière de biomasse s'est rendu en Egypte et dans d'autres pays de la région dans le même but.

12. Grâce aux enquêtes et voyages réalisés par des consultants dans les pays de la région, la CEAO a tiré des indications préliminaires sur les besoins en matière d'assistance technique dans de nombreux domaines. En particulier, le Yémen et le Yémen démocratique reçoivent une aide pour l'élaboration de leurs documents nationaux. La CEAO est en liaison constante avec ses Etats membres afin de promouvoir les préparatifs de la Conférence et aussi de les aider à évaluer leur potentiel dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

13. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a, dans le cadre de ses activités préparatoires pour la Conférence, favorisé la création de groupes de travail nationaux. Sur les 31 pays de la région, 30 ont reçu la visite de conseillers régionaux et de nombreuses réunions de travail ont eu lieu, consacrées aux préparatifs nationaux et régionaux pour la Conférence. Une série d'activités régionales a été organisée en collaboration étroite avec l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE). Le personnel de la CEPAL fournit une assistance technique touchant la politique à suivre, la planification et la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, assistance qui porte non seulement sur l'élaboration des documents nationaux et régionaux, mais vise aussi à renforcer la position des pays lors de la Conférence et à déterminer les propositions régionales en vue d'une action future. Différents types de besoins en matière d'assistance technique ont été dégagés, parmi lesquels bon nombre concernent l'exécution de projets et l'on est donc en train de prendre des mesures, conformément aux procédures et modalités décrites au paragraphe 8 ci-dessus. Dans de nombreux cas, l'assistance porte sur la phase initiale des demandes, comme l'élaboration de projets, l'information technique, l'évaluation économique, etc. Une aide est également fournie à certains pays pour l'élaboration de documents nationaux. Une connaissance plus approfondie de la situation qui prévaut au niveau régional dans le domaine des sources d'énergie étudiées par la Conférence et une analyse des critères d'évaluation des projets énergétiques appliqués par les organismes de financement ont été définies comme des objectifs prioritaires par les

pays de la région. Les réunions techniques et les documents en cours d'élaboration devraient permettre de répondre à ces besoins. Ces documents seront élaborés par des consultants régionaux désignés par la CEPAL et l'OLADE.

14. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a entrepris un certain nombre d'activités, dont l'envoi de conseillers régionaux dans des pays de la région. Une aide a été fournie à l'Ethiopie pour l'exécution d'un projet de développement et d'utilisation des énergies solaire et éolienne et de la biomasse dans des projets agricoles. Des missions ont été envoyées en Egypte, en Ethiopie, en République-Unie du Cameroun, au Gabon, au Ghana, au Zaïre, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et au Congo afin de les aider dans l'ensemble de leurs préparatifs nationaux en vue de la Conférence; et il est envisagé d'en envoyer dans d'autres pays. La CEA a reçu des indications préliminaires du Zaïre et de l'Ethiopie sur leurs besoins en matière d'assistance technique en vue de développer et d'utiliser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

15. Les gouvernements ont aussi été informés de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence et des conversations ont eu lieu afin de déterminer leurs besoins en matière d'assistance technique dans le cadre de la préparation de la Conférence.

16. On compte que les activités passées, actuelles et nouvelles prévues au programme de travail pour 1980-1981 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) aideront les Etats membres à évaluer et à développer leurs sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Un conseiller régional en matière d'énergie solaire s'est rendu dans différents pays pour les aider dans leurs programmes d'énergie solaire. Les activités futures de la CESAP, comme les réunions sur le bois de chauffage et le charbon de bois et sur la planification, la gestion et l'économie des zones rurales, aideront aussi les pays de la région à renforcer leurs préparatifs nationaux pour la Conférence. De même, des réunions sur l'énergie géothermique et sur la science et la technologie de l'énergie solaire devraient favoriser les transferts de techniques vers les pays de la région.

C. Contribution du système des Nations Unies

17. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, les organes, organismes et institutions intéressés des Nations Unies ont été consultés sur les modalités à appliquer pour la fourniture d'une assistance technique et ils aideront à les mettre en oeuvre. Des renseignements sur la façon dont le système des Nations Unies peut aider plus efficacement les Etats membres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris par la fourniture d'une assistance technique, figurent également dans le rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 11 de la résolution 34/190 (A/35/531).